

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE



affiché 04/04/24

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
TONNERRE
N° 2024 / 077**

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 20

Exprimés : 22

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, à vingt heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 21 mars 2024.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Chantal PRIEUR, Pascal LENOIR, Sylviane TOULON, Christian ROBERT, (adjoints), Gilles BARJOU, Jeanine CALCIO GAUDINO, Philippe GERTNER, Michel DROUVILLE, Marie-Laure BOIZOT, Bahya BAILICHE, Jocelyne PION, Sophie DUFIT, Guy ROY, Stéphane GRILLET, Dominique AGUILAR, Jean-Claude CASTIGLIONI, Laurent LETRILLARD, Nabil HAMAM.

Absents représentés : Gaëlle BENOIT, Bernard CLEMENT.

Absent excusé : Lucas MANUEL.

Absents : Jean-François FICHOT, Nicole ELBACHIR, Sylvain TROTTI, Silvia LARRANDART.

Secrétaire de séance : Gilles BARJOU.

Nomenclature @CTES : Domaine et Patrimoine / Locations

CULTURE

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ARPENT POUR L'UTILISATION DU CINEMA-THEATRE DE TONNERRE

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°2024-075 relatifs aux tarifs municipaux du Cinéma-Théâtre de Tonnerre ;
- Vu les statuts de l'Association pour la Restauration et la Protection de l'Environnement Naturel du Tonnerrois (ARPENT) ;
- Considérant la demande de l'association d'utiliser le Cinéma-Théâtre de Tonnerre pour réaliser une programmation axée sur les questions socio-environnementales ;
- Considérant la nécessité de conventionner pour définir les modalités d'utilisation du Cinéma-Théâtre de Tonnerre par l'association ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de partenariat avec l'association ARPENT, aux conditions suivantes :
 - Local : Cinéma-Théâtre de Tonnerre,
 - Durée : 28/03/2024 au 27/03/2027,
 - Modalités financières :
 - PROJECTIONS CINEMATOGRAPHIQUES : Les recettes de ces séances seront perçues par la régie municipale.
 - SPECTACLES VIVANTS : Les recettes seront partagées entre la commune et l'association. Une part de 5€ par place vendue sera perçue par la régie municipale, le reste sera reversé à l'association.
- De l'autoriser, ou son représentant ayant délégation, à signer tout avenant à cette convention selon les besoins de la collectivité ou de l'association.



Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre